

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 059-215903832-20260910-DC_2026_052-AU



Service Education

JN.V

DC-2026-052

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Affaire n° 052 – Convention piscine de Valenciennes – Année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la délibération la délibération n° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le centre aquatique de Valenciennes pour l'occupation de leur piscine, en faveur des élèves de l'école Hélène Carrère d'Encausse de Marly,

DECIDE

Article 1 : Les élèves de l'école Hélène Carrère d'Encausse fréquenteront la piscine de Valenciennes pour la période du 14 mai au 25 juin 2027, à raison d'un cycle de 7 séances pour 4 classes – au tarif de 95 €/séance.

Article 2 : Les modalités sont fixées au travers d'une convention signée entre la Ville et le centre aquatique.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 10/09/2026

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 17/09/2026

Et de sa publication le 17/09/2026